## Tableau d'avancement de l'année 2023 au grade de REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE

## Le MAIRE de VAIR-SUR-LOIRE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79 - 1°) et son article 80,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

VU l'arrêté n°131/P2021 du 23 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

## ARRETE

Article 1 – Le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade / échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1/ CROIX Solène	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe / 6 <sup>ème</sup> échelon	16/10/2023
2/		
3/		
4/		
5/		

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- publié ou affiché,
- adressé au Centre de Gestion de la FPT de L.A.
- notifié aux intéressés.

Fait à VAIR-SUR-LOIRE, le 13 juin 2023

Le Maire Éric LUCA

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Notifié le : 22/9/23 (Signature de l'agent)